

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-14
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

OBJET : Gestion des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;

Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le rapport n°23/02-14 du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : De modifier** le poste de responsable informatique et SIG en directeur informatique et SIG (H/F) aux grades d'ingénieur à ingénieur hors classe, à temps complet ;
- **ARTICLE 2 : De modifier** le poste de directeur du pôle ENR-MDE (H/F) aux grades d'ingénieur à ingénieur hors classe, à temps complet ;
- **ARTICLE 3 : De modifier** le poste d'assistant(e) administratif(ive) et technique aux grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **ARTICLE 4 : De créer** le poste de responsable ENR-MDE aux grades de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **ARTICLE 5 : De créer** le poste d'assistant(e) informatique aux grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- **ARTICLE 6 : De créer** le poste d'assistant(e) administratif(ive) et financier(e) au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **ARTICLE 7 : De créer** le poste de référent(e) travaux aux grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- **ARTICLE 8 : De mettre à jour** le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 9 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion de l'exécution de la présente délibération et de la transaction annoncée, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 10 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-14
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

OBJET : Gestion des effectifs.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **MARDI 20 JUIN 2023 à 10H25**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **13 juin 2023**. Clôture de la séance à **12H35**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphan DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / Bernard BARET, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. HOARAU Mathieu, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphan DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Denis.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Yves FAUSTIN délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

*Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.*

PJ :

- Rapport n°23/02-14

